

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmis au représentant de l'Etat

le 27 mars 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 25 et 26 mars 2013

2013 DVD 40 Signature avec la société SPIE AUTOCITE 2 d'un contrat de concession pour la modernisation et l'exploitation du parc de stationnement Saint-Germain l'Auxerrois (1^{er}) pour une durée de 18 ans.

M. Julien BARGETON, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2511-1 et suivants et L.1411-1 et suivants ;

Vu l'avis émis le 22 septembre 2011 par la "Commission Consultative des Services Publics Locaux" en application du CGCT et notamment des articles L.1411-4 et L.1413-1 ;

Vu la délibération 2011 DVD 158 de la séance des 17 et 18 octobre 2011, approuvant le principe de délégation du service public et autorisant Monsieur le Maire de Paris à lancer la consultation et à accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat de délégation pour la modernisation et l'exploitation du parc de stationnement Saint Germain L'Auxerrois à Paris (1^{er}) pour une durée de 18 ans ;

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres siégeant en "Commission SAPIN" en application des articles L.1411-1 et L.1411-5 du CGCT, en date du 15 décembre 2011, relatif aux candidatures ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Voirie et des Déplacements du 14 février 2012 ;

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres siégeant en "Commission SAPIN" en application des articles L.1411-1 et L.1411-5 du CGCT, en date du 26 juin 2012, relatif aux offres ;

Vu le rapport du service sur le déroulement de la procédure et les motifs du choix du délégataire avec ses annexes en application de l'article L.1411-5 du CGCT ;

Vu l'avis du Conseil du 1^{er} arrondissement en date du 11 mars 2013 ;

Vu le projet de délibération, en date du 12 mars 2013, par lequel Monsieur le Maire de Paris demande l'autorisation de signer, avec la société SPIE AUTOCITE 2, le contrat de concession dont le texte est joint à la présente délibération et qui a pour objet la modernisation et l'exploitation du parc de stationnement Saint-Germain l'Auxerrois (1^{er}) pour une durée de dix-huit (18) ans ;

Sur le rapport présenté par M. Julien BARGETON au nom de la 3^{ème} Commission.

Délibère

Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer avec la société SPIE AUTOCITE 2 le contrat de concession dont le texte est joint à la présente délibération et qui a pour objet la modernisation et l'exploitation du parc de stationnement Saint-Germain l'Auxerrois (1^{er}) pour une durée de dix-huit (18) ans.